COMMUNE D'ACHERES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

N°013

Objet:

MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Rapporteur: M. le Maire

Date de la Séance :

19 MARS 2024

Date de la Convocation:

13 MARS 2024

Date d'affichage de la convocation:

13 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 19 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Mourad MERGUI.

Conseillers Municipaux

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice:

35

Membres présents :

29

Membres représentés :

05

1

Membres absents:

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Céline CHASSIN	pouvoir à	Marc HONORÉ
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Maeva CRUZ	pouvoir à	Martin DESSAIGNES
Salim LESAGE	pouvoir à	Mourad MERGUI

Etait absent:

Véronique LEBARBÉ

Secrétaire de séance : Fatiha YAHIAOUI

VOTE:

MAJORITE

5 votes contre (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

Accusé de réception en préfecture 078-217800051-20240319-013DEL24_MOTION-DE Date de réception préfecture : 22/03/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 19/03/2024

N°013

OBJET: MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Rapporteur: Monsieur le Maire

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22-1

VU le courrier adressé au Maire par le Président du Conseil départemental en date du 4 janvier 2024,

CONSIDERANT que le Département est le principal partenaire du bloc local,

CONSIDERANT qu'au regard des difficultés financières d'une ampleur inédite auxquelles est confronté le Département des Yvelines, il est nécessaire d'appuyer la démarche du Conseil départemental des Yvelines pour retrouver des capacités d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : DECIDE de soutenir la motion du Département afin d'appuyer sa démarche visant à retrouver des capacités d'investissement,

ARTICLE 2 : DEMANDE à l'État :

- À court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois,
- À moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques,
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

ARTICLE 3: AFFIRME que le couple Département - Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien,

ARTICLE 4 : REAFFIRME le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité,

ARTICLE 5 : DEMANDE que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Fait et délibéré à Achères, le 19 mars 2024

Pour extrait donforme,

Délibération publiée le :

2 2 MARS 2024

Accese de réception en préfecture 078-217800051-20240319-013DEL24_MOTION-DE Date de réception préfecture : 22/03/2024